



Les Randonnées du RCP

Rendez-vous conviviaux et ouverts au plus grand nombre, les randonnées organisées par le RCP n'en sont pas moins des manifestations sportives strictement encadrées par la loi. Si nous sommes attachés à en faire des moments conviviaux et de liberté où la route nous est dévolue, il n'en est pas moins nécessaire de respecter quelques règles pour que la balade soit un plaisir pour tout le monde.

Règlement Intérieur des Randonnées Roller du RCP

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique, en complément du règlement intérieur général de l'association, aux randonnées régulières organisées par le Roller Club de Pornichet (RCP).

Article 2 – Parcours

Les parcours des randonnées sont élaborés par l'association et déposés auprès des autorités compétentes. Ils peuvent être modifiés sans préavis par l'organisateur dans l'intérêt du bon déroulement de la manifestation.

Article 3 – Service d'ordre

La randonnée est encadrée par un service d'ordre composé de signaleurs bénévoles, dits « staffeurs », en complément le cas échéant, de Cycliste ; de motard et de forces de Police.

Article 4 – La Randonnée

Sauf disposition contraire prise par les organisateurs, la randonnée se présente sous la forme d'un cortège homogène de patineurs, isolé de la circulation des autres usagers. Il est délimité à sa tête et à sa queue par des staffeurs, et des véhicules.

Les participants à la randonnée sont tenus de rester à l'intérieur du cortège, sauf injonction du service d'ordre. De même, sauf consigne contraire, les randonneurs sont tenus de circuler du côté droit de la chaussée.

Article 5 – Participants

La randonnée est ouverte à tous les patineurs âgés de plus de 15 ans. Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable qui veillera à rester près d'eux durant tout le déroulement de la randonnée. Tout adulte accompagnant plus de 2 mineurs est tenu de se signaler auprès des staffeurs. Pour les moins de 18 ans une autorisation parentale sera à transmettre avec l'inscription.

La randonnée est réservée aux patineurs à rollers, à l'exclusion de tout autre usager, sauf autorisation expresse du service d'ordre.

Article 6 – Droit à l'image

Les participants à la randonnée autorisent le RCP, aux fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales, à utiliser sans limitation de temps sur des supports pédagogiques et/ou de communication, des photos ou des vidéos qui peuvent être prises lors de la manifestation..

Article 7 – Niveau technique et endurance

Les participants à la randonnée doivent avoir un niveau de maîtrise technique suffisant pour évoluer de façon autonome au sein de la randonnée (notamment : maîtriser sa trajectoire et freiner). Par ailleurs, la randonnée observe un rythme de progression que tout patineur doit être en capacité de suivre.

Toute personne ne satisfaisant pas ces prérequis pourra être invitée à quitter la randonnée par le service d'ordre.

Article 8 – Consignes de sécurité

Sauf disposition contraire prise par une autorité investie du pouvoir de police, les participants sont tenus de se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Les consignes du service d'ordre sont à appliquer dans l'instant.

Article 9 – Départ de la randonnée

Toute personne qui souhaite quitter la randonnée le fait de manière définitive et doit se signaler auprès du service d'ordre. Dès son départ de la manifestation, il sera tenu de respecter les dispositions du Code de la Route.

Article 10 – Port des protections.

Le port du casque est obligatoire.

Le port des protections (poignets, genoux, coudes et casque) est vivement recommandé.

Le RCP se dégage de toute responsabilité en cas d'accident et de dommage survenu du fait du non port des protections.

Article 11 – Comportements dangereux

Pendant les randonnées, il est rigoureusement interdit :

- de s'accrocher à tout véhicule roulant pour se faire tracter (catch),
- de pratiquer des jeux jugés dangereux par les organisateurs, et pouvant mettre en difficulté les autres pratiquants,
- de mettre en danger un adhérent ou une tierce personne par un agissement irréfléchi,
- d'inciter à la violence, quelque soit les agissements du provocateur,
- de détenir un contenant en verre de quelque nature, susceptible d'occasionner des blessures à soi-même ou aux autres participants,
- de consommer de l'alcool.

Article 12 – Exclusion de la randonnée

Le RCP se réserve le droit d'exclure de la randonnée toute personne qui contreviendrait au présent règlement ou dont le comportement serait jugé dangereux ou perturbateur.

Article 13 – Annulation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve pour des raisons de sécurité (mauvaises conditions météorologiques qui peuvent rendre le parcours dangereux,...).

En cas d'annulation ou de dispersion de la randonnée, une fois l'information portée à la connaissance des patineurs, ces derniers doivent se disperser dans le respect du Code de la Route.